

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 26/01/2015 Remplace la fiche : 13/08/2014 Indice de révision : 04

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : ARGOS® CARELYS ADM

Groupe de produits : Produit commercial

Autres moyens d'identification : N° produit ARGOS® : 1391 / 1392 / 1393

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Détergents

Désinfectant pour l'industrie alimentaire Ce produit est utilisable en tant que biocide

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARGOS HYGIENE
301 Rue Denis Papin
38093 VILLEFONTAINE - FRANCE
T 04 37 06 28 00 - F 04 37 06 28 50
Siege.social@argos-hygiene.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de- Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36
FRANCE	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59

## SECTION 2: Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1A H314 Aquatic Acute 1 H400

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

## Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

C; R35

Texte integral des phrases R, voir paragraphe 16.

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP





GHS09

CLP Mention d'avertissement

: Danger

Composants dangereux : hydroxyde de sodium

Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

26/01/2015 FR (français) 1/11

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date de mise à jour : 26/01/2015 Remplace la fiche : 13/08/2014 Indice de révision : 04

Conseils de prudence (Phrases P)

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/un équipement de protection du visage

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	5 - 50	C; R35
Oxydes Amines	(N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2 (N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2	5 - 15	Xi; R38 Xi; R41 N; R50
chlorure de didécyldiméthylammonium	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2 (N° Index UE) 612-131-00-6	2,5 - 10	Xn; R22 C; R34 N; R50
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium	(N° CAS) 64-02-8 (N° CE (EINECS)) 200-573-9 (N° Index UE) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	1 - 5	Xn; R20/22 Xi; R41
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE (EINECS)) 200-661-7 (N° Index UE) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	1 - 5	F; R11 Xi; R36 R67
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
hydroxyde de sodium	(N° CAS) 1310-73-2 (N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	5 - 50	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
hydroxyde de sodium Oxydes Amines	(N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6	5 - 50 5 - 15	
	(N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27 (N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2		Skin Corr. 1A, H314  Skin Irrit. 2, H315  Eye Dam. 1, H318
Oxydes Amines	(N° CE (EINECS)) 215-185-5 (N° Index UE) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27 (N° CAS) 1643-20-5 ou 70592-80-2 (N° CE (EINECS)) 216-700-6 ou 274-687-2 (N° CAS) 7173-51-5 (N° CE (EINECS)) 230-525-2	5 - 15	Skin Corr. 1A, H314  Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400  Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

# **SECTION 4: Premiers secours**

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Consulter immédiatement un médecin.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos.

Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

: Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

26/01/2015 FR (français) 2/11

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Après contact avec les yeux	<ul> <li>Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.</li> </ul>
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR, à cause des effets corrosifs. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Prévoir d'urgence un transport vers un centre hospitalier.
4.2. Principaux symptômes et effet	s, aigus et différés
- Inhalation	: Corrosif pour les voies respiratoires. Peut provoquer une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Toux et respiration difficile. Saignements de nez.
- contact avec la peau	<ul> <li>Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Peut causer des ulcères. Ils ont une lente guérison.</li> </ul>

graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

Date de mise à jour : 26/01/2015

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

- contact avec les yeux

- Ingestion

## **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1.	Movens	d'extinctio	n
------	--------	-------------	---

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau.

Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable

: Corrosif pour les yeux. Provoque de graves brûlures. Risque de lésions oculaires permanentes

Grave brulûre des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal. Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

Remplace la fiche: 13/08/2014

Indice de révision : 04

seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	:	F	Réa	git	vigou	reuse	mer	it ave	c les	oxydar	nts f	orts	et le	s acides.	Réaction	on exothermique.	Sous

l'échauffement, peut libérer des gaz/vapeurs toxiques et corrosifs.

Danger d'explosion : Dégage de l'hydrogène en contact avec des métaux, gaz inflammable et explosible.

Réactions dangereuses : Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base

concentrée.

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

## 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées

sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des

pompiers

: Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent.

Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne

Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

#### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

## 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du

visage . Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du

visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent.

Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les

fuites, si possible sans risque pour le personnel.

26/01/2015 FR (français) 3/11

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date de mise à jour : 26/01/2015 Remplace la fiche : 13/08/2014 Indice de révision : 04

Procédés de nettoyage

Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité: Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance: Neutraliser avec un acide dilué (risque de réaction exothermique et de projections avec un acide concentré). Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations

Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

## **SECTION 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: NE JAMAIS verser d'eau dans le produit mais TOUJOURS le produit dans l'eau. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

## 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Conditions de stockage

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Conserver à l'écart des: Acides. Eviter : Gel.

Produits incompatibles

Oxydant. Eau, acides (la dilution et la neutralisation sont exothermiques). Aldéhyde.

Hypochlorite de Sodium.

Matières incompatibles

: Métaux légers.

Matériaux d'emballage

: Recommandés : matières plastiques spécifiques (PVC - PE), verre, polyester stratifié, acier revêtu. Polypropylène.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium (1310-73-2)					
France	ance VME (mg/m³) 2 mg/m³				
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)					
France	VME (ppm)	200 ppm			
France	VLE (mg/m³)	980 mg/m³			
France	VLE (ppm)	400 ppm			

## 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)						
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m³				
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux, effets systémiques	2,5 mg/m³				
hydroxyde de sodium (1310-73-2)						
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1 mg/m³				
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)						
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets systémiques	500 mg/m <sup>3</sup>				

26/01/2015 FR (français) 4/11

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date de mise à jour : 26/01/2015 Remplace la fiche : 13/08/2014 Indice de révision : 04

DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme | Effets systémiques | 888 mg/kg de poids corporel/jour

## 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

éthylenediaminetétraacetate-de-tétr	asodium (64-02-8)
PNEC eau douce	2,2 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC eau de mer	0,22 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC sol	0,72 mg/kg La dérivation est basée sur l'acide libre
PNEC station d'épuration	43 mg/l La dérivation est basée sur l'acide libre
propane-2-ol, alcool isopropylique,	isopropanol (67-63-0)
PNEC eau douce	140,9 mg/l
PNEC eau de mer	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	140,9 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	140,9 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC sol	28 mg/kg
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle

 Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle

 Vêtements résistant à la corrosion. Gants. Lunettes de sécurité. Bottes/Chaussures de sécurité.









Vêtements de protection - sélection du matériau :

Exemple : Caoutchouc. Polyéthylène. La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur.

- protection des mains

: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

- protection des yeux

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

- protection de la peau

: Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire

: Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser une protection respiratoire combinée type. E. P3.

Risques thermiques

: En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Aspect : Liquide Limpide moussant.
Couleur : Incolore - Jaune clair.
Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH :  $12,5 \pm 0,2$ 

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de solidification :  $0 \, ^{\circ}\text{C}$ Point d'ébullition :  $100 \, ^{\circ}\text{C}$ 

Point d'éclair : Aucune donnée disponible Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

26/01/2015 FR (français) 5/11

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date de mise à jour : 26/01/2015 Remplace la fiche : 13/08/2014 Indice de révision : 04

Limites explosives : Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible
Densité : 1,084 g/cm³ ± 0,005
Solubilité : Soluble dans l'eau.

Eau: Miscible en toutes proportions

Log P octanol / eau à 20°C : Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation : Aucune donnée disponible
Point de décomposition : Aucune donnée disponible
Viscosité : dynamique: < 50 mPa.s , 20°C
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 5 %

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Dangers liés à des réactions exothermiques. Réaction violente lors d'apport d'eau sur une base concentrée.

#### 10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle. L'hydroxyde de sodium se décompose lentement par carbonatation au contact du dioxyde de carbone de l'air.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Forte réaction exothermique lors d'un ajout d'eau sur le produit concentré. Forte réaction exothermique avec les acides. Réaction avec les agents oxydants. Réagit avec les métaux avec dégagement d'hydrogène gazeux inflammable.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Contact avec des substances métalliques. Gel.

## 10.5. Matières incompatibles

Réagit violemment avec : Eau. Métaux. Acides. Aldéhydes. Hypochlorite de sodium.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Au contact des métaux, libère de l'hydrogène gazeux qui peut former avec l'air des mélanges explosifs. La décomposition thermique génère des vapeurs toxiques.

## **SECTION 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

(64-02-8)			
> 1780 mg/kg			
1 - 5 mg/l /6h			
1780,000 mg/kg de poids corporel			
1,000 mg/l			
1350 mg/kg effets corrosifs			
-51-5)			
238 (200 - 2000) mg/kg			
1300 mg/kg			
3342 mg/kg			
238,000 mg/kg			
1300,000 mg/kg			
nol (67-63-0)			
5840 mg/kg			
> 2000 mg/kg			
72,6 mg/l/4h			
5840,000 mg/kg			
> 2000,000 mg/kg			
72,600 mg/l/4h			
> 2000 mg/kg			

# Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date de mise à jour : 26/01/2015 Remplace la fiche: 13/08/2014 Indice de révision : 04

Corrosion et irritation de la peau : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

pH:  $12.5 \pm 0.2$ 

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH:  $12,5 \pm 0,2$ 

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la

peau

: Non classé

Informations relatives aux CMR:

: Non classé Mutagénéité des gamètes Carcinogénité : Non classé Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition

unique)

: Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition

répétée)

: Non classé

Danger par aspiration : Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

#### **Toxicité**

- Effets sur l'environnement : Les risques pour l'environnement aquatiques sont liés à l'alcalinisation du milieu par

augmentation de pH et à la présence d'une substance biocide.

- sur l'eau : Le produit peut entrainer une augmentation du pH

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)				
CL50-96 h - poisson	> 100 mg/l Leuciscus idus			
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna			
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l Scenedesmus obliquus			
hydroxyde de sodium (1310-73-2)				
CL50-96 h - poisson	45,4 mg/l Onchorhynchus mykiss			
chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-	51-5)			
CL50-96 h - poisson	0,97 mg/l Danio rerio			
CE50-48 h - Daphnies	0,057 mg/l Daphnia magna			
CE50-72 h - algues	0,026 (0,011 - 0,1) mg/l Pseudokirchneriella subcapitata			
NOEC chronique poisson	0,032 mg/l , 34 jours, Danio rerio			
NOEC chronique crustacé	0,011 (0,01 - 0,1) mg/l , 21 jours, Daphnia magna			
NOEC chronique algues 0,011 (0,01 - 0,1) mg/l				
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)				
CL50-96 h - poisson	1400 mg/l Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)			
CE50-48 h - Daphnies	2285 mg/l			
Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)				
CL50-96 h - poisson	10 (10 - 100) mg/l Danio rerio			
CE50-48 h - Daphnies	8 mg/l Daphnia magna			
CE50-72 h - algues	0,8 (0,1 - 1) mg/l Scenedesmus subspicatus			

12.2. Persistance et dégradabilité		
ARGOS® CARELYS ADM		
DCO-valeur	326 mg O2/g	
éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)		
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.	
hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Persistance et dégradabilité	Non applicable.	
chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
Biodégradation	> 70 % , 28 jours	
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. S'oxyde rapidement dans l'air, par réaction photochimique.	
DBO	1171 mg/g	
DCO-valeur	2294 mg/g	
Biodégradation	> 70 % , 28 jours	

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date de mise à jour : 26/01/2015 Remplace la fiche : 13/08/2014 Indice de révision : 04

Oxydes Amines (1643-20-5 ou 70592-80-2)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
DCO-valeur	604 mg/g	
Biodégradation	> 80 %	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium (64-02-8)		
Log P octanol / eau à 20°C	- 13	
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.	
hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.	
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)		
Log P octanol / eau à 20°C	0,05 , 25°C	
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bioaccumulation.	

#### 12.4. Mobilité dans le sol

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
- sur le sol	Produit s'infiltrant facilement dans le sol.	
chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)		
- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux.

L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Laver abondamment à

l'eau et neutraliser avant destruction. Réutilisation possible après lavage et décontamination. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions

locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec

la législation locale, régionale ou nationale.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU : 1719

## 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

Description document de transport : UN 1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium et ammonium

quaternaire), 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU) : 8 Etiquettes de danger (ONU) : 8



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'embllage (ONU) : II

26/01/2015 FR (français) 8/11

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date de mise à jour : 26/01/2015 Remplace la fiche : 13/08/2014 Indice de révision : 04

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport

Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 80
Code de classification (ONU) : C5

Panneaux oranges



Disposition Spéciales 274
Catégorie de transport (ADR) 2
Code de restriction concernant les tunnels : E
Quantités limitées (ADR) 1L
Quantités limitées (ADR) : LQ22
Excepted quantities (ADR) : E2

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

#### **SECTION 15: Informations réglementaires**

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

# ARGOS® CARELYS ADM n'est pas sur la liste Candidate REACH

## Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composées organiques volatils (COV) dues à l'utilisation de solvants organiques

Teneur en COV : < 5 %

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

#### Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
EDTA et sels, hydrocarbures aliphatiques, agents de surface non ioniques, phosphonates	<5%
désinfectants	

# 15.1.2. Directives nationales

## France

26/01/2015 FR (français) 9/11

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date de mise à jour : 26/01/2015 Remplace la fiche : 13/08/2014 Indice de révision : 04

#### Maladies professionnelles selon le Code de la Sécurité Sociale

RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1171.text	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
1171.1a	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques     -A- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :     a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
1171.1b	Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques     -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :     b) Inférieure à 200 t	А	2
1171.2a	Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques     -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :     a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
1171.2b	Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques     -B- : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :     b) Inférieure à 500 t	А	2
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.  La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1172.1	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
1172.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Α	1
1172.3	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

## Matériaux au contact des aliments

Produit conforme à la législation française relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact des denrées alimentaires (arrêté du 08/09/1999 modifié).

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# **SECTION 16: Autres informations**

## Chapitres modifiés:

02 (Affichage en CLP).

12 (Mise à jour des données).

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Met. Corr. 1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
R11	Facilement inflammable
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion

## Fiche de données de sécurité

Χn

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 Date de mise à jour : 26/01/2015 Remplace la fiche: 13/08/2014 Indice de révision : 04 Nocif en cas d'ingestion R34 Provoque des brûlures R35 Provoque de graves brûlures R36 Irritant pour les yeux R38 Irritant pour la peau R41 Risque de lésions oculaires graves R50 Très toxique pour les organismes aquatiques R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges Corrosif С F Facilement inflammable Ν Dangereux pour l'environnement Χi Irritant

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Nocif

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.